REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2026

PRESENTS : DUPON Agnès, Jessica MILANI, Benoit BOLZE, Martine PATUREL, Michèle THOUVENOT, Nathalie TILLIER, Olivia LESSIRARD, Pierre MATHE, Damien REVOL, Anne-Sophie COQUAND, Philippe DEMAY, Agnès HERNU

ABSENTS : Pierre-Olivier CARRON, Sébastien BRIGNANI

EXCUSES : Stéphane MASSET

POUVOIR(S) :

CONTROLE DU QUORUM : 12 présents quorum atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Benoit BOLZE

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 septembre 2026

Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

AGENDA

ETAT CIVIL :

AGENDA DES PRINCIPALES REUNIONS AUXQUELLES PARTICIPE LA MAIRE

14/09 Réunion avec la DGFiP au Cheylas
21/09 Réunion avec l'avocate de la commune pour dossiers « urbanisme »
Conseil communautaire St Ismier
28/09 Réunion mensuelle RH avec agents
29/09 Réunion de préparation du budget en mairie avec la secrétaire générale
30/09 Réunion Buisseran relecture
Réunion avec ONF à Crolles communes forestières
01/10 Réunion publique PAV à Barraux
5/6/8 Réunions individuelles avec agents pour CIA

05/10 1ere réunion avec adjoint comite social pour commission finances / préparation du budget
06/10 RV avec bureau d'études spécialisé pour prévoir la modification du PLU 2027
RV avec la bergère et l'entreprise en charge des travaux sur l'Alpe
07/10 Conférence territoriale au département

INFORMATIONS GENERALES/ VIE COMMUNALE

DIVERS INFORMATIONS

Questions diverses :

Nous avons pris contact avec le département pour les problèmes de vitesse sur le Boissieu et sur la départementale 1090 en zone urbaine, ainsi que pour envisager des réparations sur plusieurs endroits des départementales. Ainsi que pour connaitre la réponse du département à un agriculteur de la commune qui a demandé une dérogation de circulation sur arrêté/départementale vers la Flachere. Nous avons sollicité un rendez-vous sur place avec Monsieur Vachetta qui doit nous communiquer des dates dans les prochains jours.

TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commissions Communales	Référent de la Commission	
CAO commission appel offres	Agnès	Ras
Commission électorale	Martine Paturel	Un mail vous a été envoyé par Anne Laure Bolze, support de l'organisation des prochaines élections présidentielles, pour réserver les dates et organiser le planning du bureau de vote pour les deux dimanches.
CCID	Agnès Dupon	Ras
Affaires sociales	Jessica Milani	Rencontre fin octobre avec les chargées de développement de la CAF pour centre de loisirs. Demande qui est volontaire pour le repas des anciens.
Commission logements/parlotte	Martine Paturel	Une réunion a eu lieu : pas de logements sociaux disponibles, l'organisation a changé et il semble quasiment impossible d'en obtenir. Les tours Bayard sont toujours en cours de relogement et prioritaires visiblement. Le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunautaire) a été abordé comme s'il était déjà entériné et beaucoup de communes présentes ont indiqué leur volonté de ne pas y adhérer. L'impression générale est que la CCLG souhaite imposer ce PLUI quoiqu'il en coûte et rapidement. Une discussion a suivi entre les élus qui semblent pour notre commune être contre le projet. Martine demande à ce qu'un message Panneau Pocket soit fait pour la parlotte du vendredi.

Travaux commune entretien et maintenance	Stéphane Masset	Procédure pour les nids de frelons : la commune achète et détient des pièges qu'elle distribue aux personnes « éclairées » qui souhaitent les poser ou par le biais de l'employé communal. D'autre part nous participons aux destructions de nids mais seulement sur le domaine public. A charge pour les habitants de détruire les nids sur leurs parcelles privées ; toujours par le biais du site officiel en ligne. Anne Laure Bolze en est la référente et utilisatrice pour la commune. Nous contribuons tous à la détection des nids de frelons asiatiques. Lorsqu'ils les repèrent, les habitants nous préviennent et compte tenu de leur localisation, domaine public ou privé, nous faisons intervenir l'entreprise en charge de leur destruction ou prévenons les personnes s'ils sont chez un particulier. Pendant la période des récoltes Stéphane n'est pas disponible et nous avons repris une organisation antérieure avec Thibaud. Arece a nettoyé le terrain devant la Maison Brun et je vais faire passer l'épareuse et le lamier pour la passe d'automne.
OLD/PI/Sécurité bâtiments/ PCS	Sébastien Brignani	
Marchés/travaux ou projets investissements	Agnès Dupon	Lors de la conférence territoriale au Département nous avons eu confirmation de validation de notre dossier de subvention 2026 qui concerne les travaux du cimetière. Nous préparons le dossier de 2027 pour les aménagements des sites communaux des prochains PAV. Pour le moment nous n'avons pas voté le nouveau règlement territorial qui nous indiquera le nombre de dossiers de projets d'investissements possibles par an et les règles inhérentes. Cela sera sans doute fait lors de la prochaine conférence territoriale le 7 décembre prochain.
Travaux invest. Numérique Energie	Benoit Bolze	ras
Finances	Agnès Dupon	**Organisation de la commission :** Réunions en cours pour préparer le budget 2027 en intégrant les souhaits ou idées de chaque responsable durant ce début d'automne, pour avoir le temps de faire réaliser des devis et/ou de présenter les projets en comités. (avec chaque Adjoint) Réunion faite avec Jessica, (social, associations, communication…) Semaine prochaine pour Benoit et Philippe pour la partie Energie et numérique, économie d'énergie. Stéphane étant indisponible pour les récoltes nous ferons un premier travail avec Thibaud. L'objectif est de serrer les budgets notamment celui de fonctionnement pour 2027, comme je l'avais dit lors de

		la réunion publique avant notre élection et de poursuivre notre travail avec la DGFiP pour notre qualité de gestion comptable. La première étape sera la poursuite de la mise à jour de l'inventaire et Michele Thouvenot accepte de nous aider pour cette partie.
Urba	Agnès Dupon	Pas de réunion de la commission ces dernières 4 semaines. RDV avec des bureaux d'études pour engager la révision du PLU.
Com / Animat°/ Consult Habitants	Tous Elus	Le Buisseran sera à distribuer prochains jours Jessica a présenté un nouveau projet pour Noël ; en effet le cout de l'après-midi que nous organisions depuis 6 ans était trop important par rapport au nombre de personnes présentes. Nous avons proposé un projet avec l'école de La Buissiere (accepté par les enseignants) et qui inclura les personnes de la parlotte et avec une distribution de livres ou de jeux (choisis avec les enseignants) pour les 3 classes. Et bien sûr un gouter organisé et offert par la municipalité.
RH (Lignes directrices de gestion) **temporaire**	Agnès Dupon	ras
Référent Sécurité	Sébastien Brignani	
Référent Militaire	Benoit Bolze	Les assises des référents militaires ont eu lieu pour informer et organiser les référents de notre territoire ; Benoit indique qu'après cette réunion et avec plusieurs communes alentours, ils ont programmé des réunions trimestrielles de « codefs » (correspondants défense) afin de proposer des actions ou de soutenir celles existantes. (Commémorations, aides pour orientations des volontaires susceptibles de s'engager…)
Commission électorale	Martine Paturel	Mail envoyé pour élections présidentielles disponibilité des conseillers à prévoir
Commission CCID	Agnès Dupon	Ras pour le moment
SIEEM	Jessica Milani	Demander quand réunion pour préparation du budget afin d'anticiper sur le notre puisque nous sommes contributeurs du Sieem pour environs 60% de son budget global.
ALPE	Agnès Dupon	Réunion en novembre prévue et changement de délégué demandé par Agnès pour l'Alpe. Sébastien nous a fait part de ses difficultés à se rendre disponible ce qui est bien normal compte tenu des nombreuses commissions dont il avait la charge. Philippe Demay, qui nous a rejoint dans l'équipe après le départ de Jean Louis, était volontaire depuis la dernière mandature est à présent plus disponible professionnellement. Lors du prochain conseil je communiquerai une présentation des travaux du chalet et de l'impluvium. Nous avons obtenu la possibilité d'amortir les travaux et donc de récupérer la TVA. Cela va, si cela se réalise,

		apporter un peu de produits supplémentaires pour notre budget qui est très restreint.

TABLEAU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES/CCLG ET AUTRES ORGANISMES

Commission intercommunale	Référent	
TE 38	Benoit Bolze Pierre Mathé	RAS
CCLG ECONOMIE	Anne Sophie Coquand Agnès Dupon	RAS
CCLG FINANCES	Benoit Bolze Agnès Dupon	RAS
CCLG CLECT	Agnès Dupon Benoit Bolze	RAS
CCLG DECHETS	Agnès Dupon	1ere réunion à Barraux qui s'est bien déroulée et a permis aux personnes présentes de poser des questions et nous l'espérons d'être informées…Mme Tamy a fait une présentation des PAV avec le calendrier de l'installation des « points d'apports volontaires » sur notre commune. La prochaine étape sera donc la pose de panneaux provisoires pour indiquer les sites choisis par le service des déchets avec numéros de téléphone pour appeler la CCLG ; ensuite visites aux domiciles d'une équipe pour expliquer et poser autocollants et sacs de tri. Puis en final, début janvier une présentation à la municipalité pour validation. Le changement de mode de tri et l'arrêt des camions auront lieu début juillet.
CCLG AGRICULTURE	Stéphane Masset	ras
CCLG STRATEGIE FONCIERE	Agnès Dupon	Ras pour le moment
CCLG PETITE ENFANCE	Jessica Milani	REUNION CAF déjà évoquée
CCLG GRAND AGE	Martine Paturel Michèle Thouvenot	Réunion qui a déçu nos conseillères présentes ; les projets présentés sont couteux et ne concernent que peu de réhabilitations. Pour notre projet de logements dédiés à nos anciens, nous devrons faire preuve d'autonomie et d'imagination…

EAU ET ASSAINISSEMENT	Stéphane Masset Pierre Mathe	Explications et discussions au sujet du problème de pénurie d'eau qui a eu lieu le week end dernier au Boissieu. La maire a demandé à la CCLG une information officielle -du problème, -de sa cause et de ce qui a été réalisé par l'équipe technique du service des eaux dès samedi soir ainsi que la stratégie pour que cela ne se reproduise plus. Cette note a été envoyée à Olivia et Damien qui vivent au Boissieu et doivent pouvoir répondre à leurs voisins. Des habitants du Boissieu ont écrit un courrier à la CCLG pour dire leur mécontentement. A ce jour je ne sais pas s'ils ont eu une réponse.
MONTAGNE ET PETITES COMMUNES	Agnès Dupon	Prochaine réunion le 4 novembre

DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

RAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026_10_01 DECISION MODIFICATION N°3

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.
Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le budget de la commune, adopté par délibération de février 2026

Madame la Maire présente au conseil municipal la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2026 :

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune de La Buissière, à travers les inscriptions suivantes :

Compte de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant prévu BP 2026	Montant DM n°3	BP + DM n°3
11	6283	Frais de nettoyage des bâtiments	15 000.00	2 200.00	17 200.00
	61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	3 000.00	1 500.00	4 500.00
				3 700.00	

Contrepartie :

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant prévu BP 2026	Montant DM n°3	BP - DM n°3
11	6282	Frais de gardiennage	25 000.00	- 3 700.00	21 300.00

Compte investissement :

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant prévu BP 2026	Montant DM n°3	BP + DM n°3
16	1641	Emprunts	32 171.19	81.00	32 252.19
	165	Dépôts et cautionnement	0.00	380.00	380.00
				461.00	

Contrepartie :

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant prévu BP 2026	Montant DM n°3	BP - DM n°3
20	**202**	**Frais études**	**12 000.00**	**- 461.00**	**11 539.00**

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1) D'accepter d'apporter au budget primitif 2026 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus
2) D'autoriser Madame la Maire à signer les actes correspondants

Après délibération, le conseil municipal vote :

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_10_02 PORTANT SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022_06_01 du 17 juin 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer à Madame la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame la Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Après délibération, le conseil municipal vote :

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_10_03 PORTANT SUR L'OUVERTURE DE CREDITS A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2026

Madame la Maire présente,

L'Article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 170 916.20€ (détaillés dans le tableau ci-dessous).

Chapitre	Opération	Libellé	Budget 2026	Ouverture crédit 2027 (25%)
20		Immo. Incorporelles	27 000.00	6 750.00
20	15 (SDF/Ecole)	Immo. Incorporelles	50 000.00	12 500.00
204	12 (Eclairage public)	Subvention d'équipement versées	6 000.00	1 500.00
21		Immo. Corporelles	308 500.00	77 125.00
21	15 (SDF/Ecole)	Immo. Corporelles	185 560.65	46 390.15
	020 (Cimetière)	Immo. Corporelles	81 600.00	20 400.00
	20 (Mairie)	Immo. Corporelles	9 500.00	2 375.00
	69 (Rénov. Autres bât.)	Immo. Corporelles	15 504.20	3 876.05
Total			**683 664.85**	**170 916.20**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2026 à hauteur du 1/4 des crédits ouverts en dépenses d'investissement en 2027.

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_10_04 PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026_06_01 PORTANT SUR LA NOMINATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le code général des impôts et notamment le IV de son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Grésivaudan n° DEL-2026-0143 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant qu'aux termes du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé, entre l 'établissement public de coopération intercommunale (EPC) soumis aux dispositions fiscales du même article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée d'au moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des conseils municipaux ;

Considérant que la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN008-141/16/CM susvisée prévoit que chaque commune membre dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT ;

Considérant que suite à l'installation du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation desdits représentants ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Les explications du rapporteur entendues ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour l 'élection des membres de la CLECT ;

A l'issue du recensement des candidatures, une seule liste s'est présentée, à savoir :
Liste A : **Titulaire : Mme DUPON Agnès**
Suppléant : Mr BOLZE Benoit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces candidatures et de designer B. Bolze titulaire et A. Dupon suppléante

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_10_05 PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026_03_06 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ALPE

Le Syndicat Intercommunal de l'Alpe (S.I. Alpe) est un regroupement de communes propriétaires de terrains de Chartreuse qui gèrent et entretiennent en commun l'Alpe de Sainte Marie du Mont. Le site est loué pour l'estive aux éleveurs de nos communes. Les communes membres du Syndicat sont Ste Marie du Mont, Ste Marie d'Alloix, La Flachère, St Vincent de Mercuze et La Buissière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de remplacer un des deux délégués de La Buissière au sein de ce syndicat :

- Philippe DEMAY remplace Sébastien BRIGNANI

Madame la Maire Agnès DUPON reste déléguée pour la commune de la Buissière, élue présidente du Syndicat.

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_10_06 PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026_04_08 PORTANT SUR LA NOMINATION ET LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS DE LA CCLG

Conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

A la suite de l'élection du Maire le 20 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal dans les commissions de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le conseil
Après en avoir délibéré,

- Approuve les désignations suivantes par Mme la Maire :

Commission Agriculture et forêt :
- MASSET Stéphane

Commission Economie circulaire, Déchets CCLG/SIBRECSA :
- DUPON Agnès

Commission Stratégie foncière/ logement
- DUPON Agnès

Commission cycle de l'eau et protection de la ressource :
- MASSET Stéphane
- MATHE Pierre

Commission responsabilité Financière :
- BOLZE Benoit
- DUPON Agnès

Commission logement
- PATUREL Martine

Correspondant CCLG pour le PICS
- BRIGNANI Sébastien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les désignations :

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_10_07 PORTANT SUR L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE 2027-2032, MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération 2025_02_09 en date du 21 février 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du CST du 22 septembre 2026, avis favorable ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

15 euros par agent et par mois

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;

- D’accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

  L’autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D’autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces afférentes à l’adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

- ✓ **Adopté à l’unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_10_08 PORTANT SUR LA MODIFICATION DES MODALITES D’ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d’Etat chargé du budget du 5 décembre 2014

Vu l’avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2026, avis favorable ;

Abroge et remplace les délibérations 2021_06_02 du 15 mai 2021, 2022_07_13 du 08 juillet 2022, 2022_11_13 du 28 novembre 2022, 2024_02_04 du 16 février 2024 et 2026_06_03 du 05 juin 2026

Le contexte :

Dans le cadre du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il apparait nécessaire de régulariser administrativement le versement du treizième mois, en l’intégrant à l’IFSE

Article 1 :
La commune de la Buissière souhaite mettre en place un régime indemnitaire.

Article 2 :
Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires et contractuels, qui occupent un **emploi permanent ou non dès le premier jour** dans la collectivité.

Article 3 :
Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe : IFSE

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Intégration d'une prime annuelle équivalente au treizième mois, versée au mois de novembre dans sa totalité. Sous-entendu dans les délibérations du conseil municipal de La Buissière du 15 mars 1945, supplément alloué à la gérante des Postes de la Commune, puis du 09 février 1984, adhésion de la Commune au Comité des Œuvres Sociales et du 26 mars 1992, budgétisation de la subvention du comité des œuvres sociales du personnel communal.
La somme versée à chaque agent correspond à la moyenne de la somme des traitements indiciaires, y compris NBI, et des suppléments familiaux de traitement perçus les 6 mois précédant le versement, soit de juin à novembre.
Cette prime est annuelle.

- La part variable :

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

La part variable est liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants ***:***

- Suivi des activités (respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation)
- Esprit d'équipe et disponibilité
- Respect des directives, procédures et règlements intérieurs
- Capacité à prendre en compte les besoins du service et ses évolutions

Article 4 :

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS		Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe : Montants annuels retenus par la collectivité + prime annuelle	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité
A1	Poste de catégorie A Attaché Secrétaire de mairie	36 210 €	***10 000 + prime annuelle telle que décrite à l'article 3***	6390 €	***2 000***
B1	Poste de catégorie B Rédacteur Responsabilité d'un service à fortes sujétions et encadrement	17 480	***10 000 + prime annuelle telle que décrite à l'article 3***	2 380€	***1 500***
B2	Poste de catégorie B Rédacteur Responsabilité d'un service	16 015€	***9 500 + prime annuelle telle que décrite à l'article 3***	2 185€	***1 500***
C1	Poste de catégorie C Adjoint administratif Secrétaire de mairie principale	11 340 €	***9 000 + prime annuelle telle que décrite à l'article 3***	1 260 €	***1 260***
C2	Poste de catégorie C Adjoint technique Agents technique	10 800 €	***9 000 + prime annuelle telle que décrite à l'article 3***	1 200 €	***1 200***
C3	Poste de catégorie C Adjoint administratif Secrétaire de mairie assistante	10 800 €	***8 500 + prime annuelle telle que décrite à l'article 3***	1 200 €	***1 200***

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 5 :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE sera proratisée au temps de travail réel.

En cas de congés maladie ordinaire, le versement du CIA sera maintenu, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.
En cas de congés longue maladie, congés longue durée et congés de grave maladie, le versement du CIA sera suspendu.

Article 6 :
La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable pourra faire l'objet de versements deux fois par an, une moitié (50%) au mois d'avril et l'autre (50%) au mois d'octobre

Article 7 :
La Maire est autorisée à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :
Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :
- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :
Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :
La présente délibération prend effet à compter de la paie du mois d'octobre 2026.

Article 11 :
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_10_09 PORTANT SUR TE38 PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE L'ENFOUISSEMENT BT/TEL RUE HUMBERT PILAT & ROUTE DE LA GARE TRANCHE 1

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE BUISSIÈRE (LA)
Affaire n° 26-003-062
Enfouissement BT/TEL Rue Humbert Pilat & Rte de la Gare tr1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **138 512 €**
Le montant total des financements externes s'élève à : **122 352 €**

La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements pour cette opération s'élève à : 16 126 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondanteTE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
Prix de revient prévisionnel : 138 512 €
Financements externes : 122 352 €
Participation prévisionnelle : 16 126 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **913 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **15 213 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80%, puis solde)

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :
Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **44 377 €**
Le montant total des financements externes s'élève à : **2 416 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 44 377 €
La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements pour cette opération s'élève à : 45 180 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
Prix de revient prévisionnel : 44 377 €
Financements externes : 2 416 €
Participation prévisionnelle : 45 180 € *(frais TE38 + contribution aux investissements)*

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : ***2 219 €***
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **42 961 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80%, puis solde)

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_10_10 PORTANT SUR TE 38 PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF SUR L'ENFOUISSEMENT BT/TEL RUE HUMBERT PILAT & ROUTE DE LA GARE TRANCHE 2

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE
BUISSIÈRE (LA)
Affaire n° 26-004-062
Enfouissement BT/TEL Rue Humbert Pilat / Chem Gare tr2

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :
Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 80 980 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 71 532 €

La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements pour cette opération s'élève à : **13 241 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondanteTE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **80 980 €**
Financements externes : **71 532 €**
Participation prévisionnelle : 13 241 € *(frais TE38 + contribution aux investissements)*

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : ***750 €***
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : ***12 492 €***
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80%, puis solde)

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :
Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **23 893 €**
Le montant total des financements externes s'élève à : **4 478 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 23 893 €
La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements pour cette opération s'élève à : 21 760 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
Prix de revient prévisionnel : 23 893 €
Financements externes : 4 478 €
Participation prévisionnelle : 21 760 € *(frais TE38 + contribution aux investissements)*

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : ***1 195 €***
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **20 566 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80%, puis solde)

Pour : 12
Abstention : 00
Contre : 00

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

Séance levée à 21h30
Pas de public